



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Metz, le 30 septembre 2022

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'eau

Affaire suivie par : Pascal RIDGEN  
Tél : 03 87 28 30 80  
E-mail : pascal.ridgen@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau  
à

Monsieur le Président  
de la Communauté d'Agglomération de  
Sarreguemines Confluences  
99, rue du Maréchal Foch – BP 80805  
57208 SARREGUEMINES CEDEX

**OBJET** : Dossier de déclaration concernant la gestion des eaux pluviales du projet de  
réhabilitation de la friche industrielle « Pierron » Rue Gutemberg à SARREGUEMINES

**Accord immédiat**

**RÉF.** : Votre complément de dossier réceptionné le 08 septembre 2022

**P.J.** : Récépissé de déclaration + dossier loi sur l'eau + note compl. + fiche descriptive du IOTA

Monsieur le Président,

J'accuse réception du dossier de déclaration complet, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

- **Gestion des eaux pluviales du projet de réhabilitation de la friche industrielle "Pierron" Rue Gutemberg à SARREGUEMINES**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier initial au guichet unique de l'eau : 20 juillet 2022
- Date de réception de la note complémentaire au guichet unique de l'eau : 08 septembre 2022
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : 57-2022-00398
- Dossier réalisé par : Bureau d'études ECOLOR de Fénétrange

Je vous précise que votre dossier est complet et régulier sur le fond au titre de la «Loi sur l'Eau», et je vous prie de trouver ci-joint le «récépissé de déclaration» clôturant son instruction administrative.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.** Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de Sarreguemines où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Céline DELLINGER

Copie pour information à :

- M. le Maire de Sarreguemines
- Bureau d'études ECOLOR  
7 place Albert Schweitzer à 57930 FENETRANGE